



DELIBERATION
N° CM 40/031/2025

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 1^{er} avril 2025 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués les 20 mars 2025 et 26 mars 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, M. Thierry FAVOCCIA,
Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M.
Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO,
Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M.
Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHETIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Isabelle BOTIN qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Julien BOUILLON, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie Anne PÉAN

- **Taux d'imposition 2025 : vote des taxes locales (TFPB - TFPNB - THRS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331 et L.2332-2

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les dispositions fiscales prévues par la loi de finances initiale pour 2025,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1396 modifié,

Considérant l'avis de la commission de Finances en date du 10 février 2025,

Considérant le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 4 mars 2025,

Monsieur Michel BURILLO, conseiller municipal, propose de reconduire pour l'année 2025, le taux des taxes locales voté en 2024, comme suit :

	Taux 2024	2025
Taxe Foncière bâti - TFPB	35,04 %	35,04 %
Taxe Foncière non bâti - TFPNB	69,41 %	69,41 %
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires – THRS	11,04 %	11,04 %

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ**

- Adopte le taux des taxes locales (TFPB – TFPNB - THRS) ci-dessus pour 2025.

Le 3 avril 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

